



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 6 avril 2021 à 20 h 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le six avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Teyssandier Didier, Maire de la commune.

Date de convocation : 25/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Présents : M. Teyssandier, maire ; M. Garcia, Mme Ratié, M. Talochino, Mme Vincenzi, M. Roseau, Mme Benedetti, Mme Prioleau, adjoints ; M. Roy, M. Billoux, Mme Peruffo, Mme Benoit, M. Robert, Mme Deycard, Mme Lesseigne, Mme Van Der Horst, Mme Grossias, M. Dubreuil, M. Mousseau, Mme Feydel, Mme Puyjalinet, M. Verdier, Mme Sicaud, Mme Chadourne, conseillers municipaux.

Excusés : M. Delage, M. Chapellier, M. Chalard.

Procurations : M. Delage à M. Talochino, M. Chapellier à M. Roseau, M. Chalard à Mme Sicaud.

Secrétaire de séance : Mme Prioleau

1/ Budget principal : Compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget Communal de PINEUILH de l'exercice 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif 2020 du Budget communal dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement : + 1 551 989.52 €

Investissement : - 719 715.09 €

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Communal,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

2/ Budget principal : Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion du trésorier,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Budget principal : Affectation du résultat d'exploitation 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- solde d'exécution cumulé d'investissement	- 719 715.09 €
- Affectation en réserves en investissement	717 765.80 €
- Report en fonctionnement	834 223.72 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- approuve l'affectation de résultat de l'exercice 2020 ci-dessus indiquée.

4/ Budget principal : Budget primitif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M. TALOCHINO, adjoint en charge des Finances, pour la présentation du Budget Primitif 2021. Celui-ci expose les grandes lignes du budget avant de passer à une lecture détaillée par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Au niveau des dépenses de fonctionnement : 3 960 146.33 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Chalard, Mme Sicaud, Mme Chadourne), le Conseil Municipal, adopte l'ensemble des chapitres de dépenses de la section de fonctionnement.

Au niveau des recettes de fonctionnement : 3 960 146.33 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Chalard, Mme Sicaud, Mme Chadourne), le Conseil Municipal, adopte l'ensemble des chapitres de recettes de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Au niveau des dépenses d'investissement : 3 142 706.62 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Chalard, Mme Sicaud, Mme Chadourne), le Conseil Municipal, adopte les dépenses d'investissement, à savoir notamment les opérations 91, 106, 107, 108, 112, 113, 114, 126, 115, 168, 169, 121, 170, 123, 171.

Au niveau des recettes d'investissement : 3 142 706.62 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Chalard, Mme Sicaud, Mme Chadourne), le Conseil Municipal, adopte les recettes d'investissement.

5/ Budget principal : Constitution de provisions pour créances douteuses

Dans le cadre des dispositions des articles L 1612-15, L1612-16, L 1612-17, L 2321-1, L 2321-2, R 2321-1, R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de constituer des provisions pour créances douteuses, celles-ci constituant des dépenses obligatoires.

A cet effet, le conseil municipal est appelé à ouvrir des crédits budgétaires au compte 6817 du budget primitif 2021 afin d'établir un mandat typé « ordre mixte » au nom du trésorier.

Il s'agit de pallier la constitution de dépréciations sur des créances de plus de deux ans non recouvrées sur le montant desquelles il convient d'appliquer une provision de 15 %.

Suivant l'état des restes à recouvrer des dettes de plus de deux ans s'élevant à 21534.57 €, le montant de la provision s'élève à 323.02 € pour l'exercice 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses au budget primitif 2021 – compte 6817 - du montant annuel du risque encouru, soit 323.02 € correspondant à 15 % du montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public ;
- d'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur l'exercices à venir.

6/ Budget annexe – Lotissement des guignards : Compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget annexe en objet pour l'exercice 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif 2020 du Budget annexe, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement : Dépenses 498 824.69 €
Recettes 482 703.99 €

Investissement : Dépenses 61 798.01 €
Recettes 420 905.98 €

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe du lotissement des guignards,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

7/ Budget annexe – Lotissement des guignards : Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion du trésorier,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe (annexé) dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8/ Budget annexe - Lotissement des guignards : Affectation du résultat d'exploitation 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat exercice 2020	Fonctionnement	-16 120.70 €
	Investissement	359 107.97€
Résultat clôture 2020	Fonctionnement	-16 120.70 €
	Investissement	-270 987.70 €
Reste à réaliser 2020		0.00 €
Besoin de financement		287 108.40€

Les résultats de clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement du compte administratif 2020 sont à rapprocher du compte de gestion 2020 en tenant compte de la somme de 14 780.00 €.

Ce montant de 14 780.00 € correspondant à des écritures comptables non budgétaires (cf. compte de gestion 2020 page 23) dans le cadre du transfert d'une partie des travaux (imputés précédemment à tort sur le budget des Guignards) vers le budget commune, opérés en 2020. La nature des travaux concernés (rue du Château d'eau) étant du ressort exclusif du budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- approuve l'affectation de résultat de l'exercice 2020 ci-dessus indiquée.

9/ Budget annexe – Lotissement des guignards : Budget primitif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M. TALOCHINO, adjoint en charge des Finances, pour la présentation du Budget Primitif 2021. Celui-ci expose les grandes lignes du budget avant de passer à une lecture détaillée par chapitre :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRE EN DEPENSES ET EN RECETTES A 472 883.80 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT S'EQUILIBRE EN DEPENSES ET EN RECETTES A 545 736.50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2021.

10/ Budget annexe – Transport scolaire : Compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget annexe en objet pour l'exercice 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif 2020 du Budget annexe, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement :	Dépenses 0.00 €
	Recettes 420.91 €
Investissement :	Dépenses 0.00 €
	Recettes 6 065.91 €

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Transport scolaire,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

11/ Budget annexe – Transport scolaire : Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion du trésorier,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe (annexé) dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12/ Budget annexe – Transport scolaire : Clôture au 31 décembre 2020

Depuis le transfert de compétence du service de transport scolaire à la Région Nouvelle aquitaine, ce budget inactif tant en dépenses qu'en recettes n'a plus de raison d'être.

Monsieur le Maire propose de clôturer ce budget et de reprendre les résultats dans les comptes du budget principal de la commune. Les excédents budgétaires seront reversés au budget principal au cours de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- décide de procéder à la clôture du budget annexe Transport scolaire au 31 décembre 2020,
- décide d'intégrer les excédents budgétaires au budget principal de la commune sur l'exercice 2021.